

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DASES 1249 G Subvention à l'association Fédération Française des Dys (FFDYS) (7e).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à la « Fédération Française des Dys » (FFDys) ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à la « Fédération Française des Dys » (FFDys) (7è), (dossier : 2014_01788, simpa : 31921).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 52, ligne DF34007 du budget de fonctionnement de l'année 2014 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.